



Rapporteur : Mme COURTEILLE

50087

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Tarification 2025 des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

### Exposé :

Dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, le Département sollicite le concours d'établissements et services sociaux habilités et conventionnés au titre de l'aide sociale à l'enfance,

auxquels il délègue la mise en œuvre d'actions de prévention, d'accompagnement et d'accueil en hébergement en fonction des besoins des enfants et des familles.

Pour 2024, le Département a, à ce jour, financé 2 071 places d'accueil autorisées (places dédiées aux mineurs non accompagnés comprises) et 3 334 mesures d'action éducative à domicile. Le financement de la collectivité représente 99 % du coût total de ces places. Le reste (1 %) correspond à la participation des autres Départements pour la prise en charge d'enfants qui leur sont confiés et accueillis dans des établissements d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit principalement de situations d'enfants précédemment confiés au Département d'Ille-et-Vilaine, dont les parents ont déménagé et dont l'hébergement a été maintenu au sein de leur établissement d'accueil pour diverses raisons, dont celle visant à ne pas entraîner de rupture dans le parcours de vie de l'enfant. De la même manière, des enfants confiés au Département d'Ille-et-Vilaine, peuvent être hébergés au sein d'établissements se situant hors du territoire breillien. Ces situations concernaient 61 enfants en 2023.

En 2024 le Département d'Ille-et-Vilaine a voté un budget primitif pour le financement de ces structures à hauteur de 114 700 000 euros, ce qui représente 8,8 % du budget 2024 de la collectivité. En tenant compte de quelques ajustements retenus dans le cadre du budget supplémentaire de juin 2024, mais aussi du décalage des ouvertures de places de certains dispositifs, ce budget s'établit à 114 216 000 euros. Au budget consacré à ces services s'ajoutent d'autres financements permettant la prise en charge de jeunes accueillis au sein de lieux de vie autorisés sur le territoire breillien et hors département pour un montant de 9 597 500 euros.

Au titre de sa politique de prévention et de la protection de l'enfance, le Département finance également deux services de prévention spécialisée à hauteur de 1 354 288 euros. Il s'agit du Goéland à Saint-Malo et de l'association pour la promotion de l'enfance et de l'adulte à Fougères. Ces services visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Depuis le transfert de cette compétence à Rennes Métropole, le Département participe également au financement des services de prévention de l'agglomération rennaise avec un financement de 1 870 718 euros.

Ce budget 2024, intégrait des dispositions nouvelles ayant des incidences financières importantes. Ces dernières, issues d'évolutions réglementaires, portaient notamment sur la revalorisation du point d'indice pour les salariés relevant de la convention collective nationale du 15 mars 1966, d'une part (arrêté du 21 décembre 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées) et pour les salariés relevant de la branche à domicile, d'autre part (avenants 53 et 54 dans la branche de l'aide à domicile), qui atteignent un montant de 1,7 million d'euros au total.

L'année 2025 s'annonce être une année d'une extrême difficulté financière pour l'ensemble des Départements. Nombreux sont ceux pour lesquels le risque d'épargne nette négative en cette fin d'année 2024 est avéré. La construction d'un budget 2025 relève d'un exercice d'une complexité jusqu'ici inégalée amplifiée par les récentes annonces faites devant le Comité des finances locales pour le projet de loi de finances 2025, avec une impasse budgétaire de l'ordre de 40 millions d'euros supplémentaires. Le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas épargné par ce contexte. La situation financière qu'il traverse est inédite avec une chute radicale des droits de mutation à titre onéreux de presque 80 millions en moins de deux ans, notamment due à la crise immobilière. Les projections financières sont pour le moment difficiles et imposent une très grande prudence. L'équilibre du budget est marqué par beaucoup d'incertitudes, tant des dotations attendues de l'Etat, que des dynamiques des droits de mutation à titre onéreux et de la TVA.

C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décalé l'adoption de son budget en mars 2025. Néanmoins, le Département fait le choix de maintenir l'adoption de ce rapport de tarification avant la fin de l'année 2024 pour permettre aux établissements et services d'avoir une lisibilité financière

Devant ce contexte difficile et incertain, les propositions ci-dessous soumises à l'Assemblée départementale, visent à préserver une qualité de service dans un cadre de maîtrise des

dépenses. Elles serviront de fil conducteur lors des négociations budgétaires qui seront menées après le vote en session de ce rapport jusqu'en février 2025 avec chaque établissement et service pour la détermination des tarifs journaliers 2025 et la fixation des dotations de fonctionnement.

## I. LE TAUX DIRECTEUR 2025

Chaque année, le taux directeur doit permettre aux établissements et services autorisés d'apporter une marge au fonctionnement de la mission qui leur est confiée, tout en étant compatible avec les possibilités financières du Département.

Cette année 2025 fait figure d'exception : l'exercice d'équilibre budgétaire 2025 étant à ce jour non atteint, le Département ne sera pas en mesure, pour la première fois de son histoire, de proposer un taux directeur positif aux établissements et services. En revanche, les budgets des établissements et services seront garantis et reconduits à l'identique de 2024.

Malgré ce contexte, le Département a maintenu ses priorités en matière de protection de l'enfance en augmentant le nombre de places pour l'accueil des mineurs et pour ainsi répondre aux besoins et absorber une partie des placements non exécutés, phénomène plus marqué ces dernières années. En effet, les prises en charge des mineurs ne cessent de croître, dont celles d'enfants aux besoins spécifiques nécessitant un encadrement en individuel.

Cette poursuite de l'augmentation de l'offre aura par effet mécanique des répercussions sur le budget 2025.

## II. LE FINANCEMENT EN ANNEE PLEINE DES PLACES CRÉÉES EN 2024

De nouvelles places d'accueil ont été créées en 2024. Il est ainsi nécessaire en 2025 d'intégrer leur financement pour une année complète.

A la suite d'un appel à projet lancé en 2024, 66 nouvelles places de placement à domicile ont été créées, mises en œuvre par deux porteurs : l'association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées d'un côté et l'association Ar Roc'h en lien avec l'association pour l'action sociale et éducative de l'autre.

Le nouveau référentiel du placement à domicile a été mis en application en 2024. Celui-ci prévoit notamment un nombre de mesures par travailleur social, harmonisé pour tous les services, qui se porte à six mesures par professionnel. Cette évolution a permis la création de 24 places de placement à domicile supplémentaires au sein des établissements exerçant déjà des mesures de placement à domicile.

En 2024, 61 nouvelles places d'accueil pour des mineurs non accompagnés ont été créées : 26 places ouvertes à Saint-Jacques-de-la-Lande, établissement géré par l'association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées, 12 places supplémentaires à Vern-sur-Seiche au sein de l'établissement géré par Coallia, et prochainement 23 places à Dol-de-Bretagne, portées par les Apprentis d'Auteuil.

A ces effets en année pleine, s'ajoutent ceux liés au financement d'un poste de maîtresse de maison aux enfants de Rochebonne pour permettre la continuité de service et l'application d'une hausse réglementaire pour les indemnités d'astreinte au centre départemental de l'enfance.

Deux nouveaux lieux de vie ont ouvert courant 2024. Le premier, d'une capacité de 6 places, situé à Saint-Lunaire, est dédié à l'accueil de jeunes souffrant de problématiques multiples, et le second, de 6 places également, situé à Cintré, est destiné à l'accompagnement de fratries. A ces nouvelles structures s'ajoutent 6 places supplémentaires autorisées et portées par les lieux de vie déjà existants, gérés par Duo Solidarité, pour des enfants souffrant notamment d'importants troubles du comportement : 1 place en appartement diffus et 1 place en accueil familial au sein du lieu de vie La Porte sur le secteur de Redon ; 1 place supplémentaire pour un séjour à l'étranger et 3 places au sein de logements diffus pour le lieu de vie Horizons, gérant des séjours éducatifs

de remobilisation à l'étranger, sur le secteur de Redon ou de Rennes.

Le coût total du financement de ces effets année pleine s'élève à 3,09 millions d'euros.

### **III. DES MESURES PRIORITAIRES, CERTAINES DEPENSES OBLIGATOIRES ET DES ENGAGEMENTS POURSUIVIS**

#### **A. Certaines dépenses réglementaires**

Le budget dédié au financement des établissements et services intègre les obligations légales et réglementaires ainsi que d'autres dépenses obligatoires. Il s'agit notamment des primes de départ en retraite, des dotations aux amortissements et de l'intégration de l'augmentation annuelle des frais de siège. Pour 2025, l'ensemble de ces dépenses a été évalué à 741 500 euros.

Pour rappel, les dépenses de personnel représentent environ 75 % du budget dans les établissements et services. La marge de manœuvre des structures est souvent très étroite en raison des obligations légales et réglementaires qu'elles doivent satisfaire en matière de rémunération et de charges sociales et fiscales, de taux d'encadrement et de droit du travail. Ainsi, en 2023 - 2024, des évolutions réglementaires sont venues fortement impacter ce poste de dépenses.

Aujourd'hui, l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail, et notamment, les accords de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale du secteur privé à but non lucratif du 4 juin 2024 et l'arrêté du 5 août 2024 portant extension de ces accords, apportent une nouvelle disposition autour du « Ségur pour tous ». Ceux-ci viennent acter l'extension du Ségur à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social qui n'en bénéficiaient pas jusque-là. Pour les établissements et services de ce secteur intervenant au titre de la protection de l'enfance en Ille-et-Vilaine, cette mesure représente un coût estimé à 2,3 millions d'euros par année. L'effet de l'application de cette mesure étant rétroactif, le coût pour la collectivité se porte à 4,6 millions d'euros pour 2024 et pour 2025, auquel il convient également d'ajouter l'impact financier pour les établissements et services relevant des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Si la mesure en tant que telle n'est pas contestée et vaut reconnaissance professionnelle pour toutes ces personnes qui exercent un métier au service d'une mission de service public au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, il n'en demeure pas moins que la situation financière du Département ne permet pas, à ce stade, d'engager ces dépenses supplémentaires. La collectivité est contrainte de suspendre pour l'instant cette mesure afin d'en examiner la soutenabilité dans son budget global qui sera soumis à la session de l'Assemblée départementale du mois de mars 2025.

Au niveau national, les Départements sont mobilisés pour obtenir de l'Etat une prise en charge optimale du coût de cette mesure, décidée sans concertation aucune au milieu de l'exercice budgétaire en cours.

#### **B. Des engagements poursuivis**

En raison d'une part, des besoins croissants en termes d'offre d'accueil au regard du nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et d'autre part, de l'évolution du profil de certains jeunes pris en charge, le dispositif d'accueil sera, *a minima*, renforcé.

Le nombre de jeunes mineurs non accompagnés a continué sa progression cette année. Aussi, afin de leur offrir des conditions d'accueil satisfaisantes, de nouveaux projets verront le jour. Il est prévu en 2025 l'ouverture d'une nouvelle structure de 26 places et la création de 4 places supplémentaires à Saint-Georges-de-Reintembault à la suite de travaux de rénovation du site.

Le budget estimé pour ces nouvelles places s'élève à 920 000 euros.

Enfin, 2 nouveaux lieux de vie, de 6 places chacun, devraient être autorisés en 2025 après étude des dossiers déposés. Ces derniers permettent d'augmenter l'offre en répondant à la fois à des jeunes ayant des troubles du comportement et à des accueils de type centre parental.

### **C. Les axes de travail principaux pour les établissements et services du secteur de la protection de l'enfance en 2025**

#### **1. Le renforcement des relations partenariales**

Dans son rôle de chef de file de la protection de l'enfance, le Département va entamer un travail de renouvellement des conventions conclues avec l'ensemble des opérateurs.

Les objectifs et les attendus vis-à-vis de ces opérateurs y seront renforcés. Il s'agira ainsi d'améliorer le pilotage de l'ensemble de l'offre d'accueil et de fixer des objectifs plus précis s'agissant notamment de la qualité de la prise en charge.

En parallèle, les inspections menées par la mission de contrôle des établissements et services, en activité depuis maintenant un an, se poursuivent. En 2024, ce sont ainsi 7 contrôles programmés qui ont été diligentés. Les conclusions et les préconisations de ces derniers serviront également de bases à l'établissement de ces futures conventions.

#### **2. L'élaboration de référentiels**

L'année 2025 sera consacrée, en concertation avec les établissements et services, à la mise à jour des référentiels pour les services d'internat et les services d'accompagnement progressif. L'objectif poursuivi sera notamment de rajeunir la tranche d'âge des jeunes accompagnés par les services d'accompagnement progressif afin de prendre en charge des jeunes dès l'âge de 16 ans, et de permettre de manière générale une harmonisation des pratiques.

#### **3. L'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités à l'aide sociale à l'enfance**

La réalisation de travaux est nécessaire dans un certain nombre d'établissements pour répondre à des questions de sécurité et de mise aux normes, d'adaptation de la prise en charge, d'amélioration des conditions d'accueil. Les dossiers sont présentés en Commission permanente pour un soutien du Département par le biais d'une subvention d'investissement qui est aujourd'hui à hauteur de 30 % du coût des travaux validé par le Département.

Afin d'engager les négociations budgétaires pour l'année 2025 avec chacun des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'appliquer un taux directeur de 0 % pour l'année 2025 ;
- de retenir les mesures prioritaires pour 2025 :
  - . financer en année pleine des places ouvertes en 2024 ;
  - . financer certaines mesures réglementaires ;
  - . financer des projets déjà engagés.

## Décide :

- d'appliquer un taux directeur de 0 % pour l'année 2025 ;
- de mettre en œuvre les mesures prioritaires énoncées ci-dessus ;
- de surseoir, dans l'attente de l'adoption du budget 2025, à l'application des nouvelles modalités du Ségur, faute de capacité à inscrire aujourd'hui les crédits correspondants au coût de cette mesure.

## Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240352

Pour extrait conforme